

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-39-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux d'enrobé pour la commune de BARFLEUR dans la cour du Mora au 14 Rue Saint Nicolas 50760 BARFLEUR, le jeudi 12 mai 2022 de 13h à 18h par l'entreprise JM BOUCE, domiciliée à La Pernelle (50630),

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté N° 2022-38-MM est prolongé le vendredi 13 mai 2022 de 8h à 12h.

Fait à Barfleur, le 12 mai 2022

Le Maire




Michel Mauger